

Image not found or type unknown



Regularisation de situation

Par **ayoub2011**, le **30/10/2011 à 13:23**

Bonjour, je suis française et mariée avec un tunisien sans papier mais avec visa périmé mais on a à déposer dossier de séjour dans la préfecture il on dit qu'il a pas entrer régulièrement en France parce qu'il y'a pas le tampon d'entrer en France dans son passeport sachant qu'il a rentrer par l'aéroport mais il a pas rencontrer un contrôle de police pour lui faire ce tampon je veut savoir ce quoi la solution maintenant es qu'il faut retourner o paye pour faire un visa long séjour j'ai peur qu'il refuse lui délivrer cette visa parce que je habite encore avec maman et je travail pas.

Par **mimi493**, le **30/10/2011 à 14:42**

[citation]sachant qu'il a rentrer par l'aéroport mais il a pas rencontrer un contrôle de police pour lui faire ce tampon [/citation] ça, difficile à avaler. S'il ne peut prouver l'entrée légale, il doit retourner dans son pays pour le visa long séjourné

Par **salim**, le **30/10/2011 à 19:55**

il n'a pas gardé son billet d'avion?

Par **ayoub2011**, le **30/10/2011 à 21:48**

Par **DAX5151**, le **02/11/2011** à **15:52**

Et ton homme n'a pas eu de chance: Mais je te dirais que c'est seulement en France qu'on trouve ce type de lois. rnrnIls demandent, aux étrangers qui entrent en France d'aller eux même chercher la police pour mettre un tampon dans leur passeport. Autant mieux les mettre directement à l'aéroport. Je peux te dire que cela est fait expressément.rnQuand quelqu'un téléphone au consulat de France dans le pays où il réside personne ne lui communique cette information. Tous te diront tu peux entrer en France avec ton visa.rnMais je pense que les autorités européennes vont bientôt résoudre ce problème. c'est vraiment un tour de passe passe à la Française.rnrnLes autorités administratives françaises se servent de l'article 22 de la convention de Schengen pour refuser les titres de séjour aux personnes venant des autres pays Schengen.rnrnMais je pense que cet article 22 du Schengen est pourtant clair:rnrnArticle 22rnrn1. **[s]Les étrangers entrés régulièrement [/s]sur le territoire d'une des Parties Contractantes[s]/[s]** sont tenus de se déclarer, dans les conditions fixées par chaque Partie Contractante, aux autorités compétentes de la Partie Contractante sur le territoire de laquelle ils pénètrent. Cette déclaration peut être souscrite au choix de chaque Partie Contractante, soit à l'entrée, soit, dans un délai de trois jours ouvrables à partir de l'entrée, à l'intérieur du territoire de la Partie Contractante sur lequel ils pénètrent.rnrnCela signifie tout simplement que la convention considère le fait que quelqu'un qui entre dans un autre pays Schengen est considéré par la dite convention comme une entrée régulière.rnrnJe pense sincèrement que les étrangers qui auront le courage de saisir la cour européenne auront gain de cause!rnrnLes autorités françaises jouent au malin malin avec cet article 22 (la déclaration d'entrée).rnrnDans pratiquement tous les pays cette déclaration se fait à l'aéroport, les Gares ou les passages.(Il y a très peu d'ailleurs ces pays qui demandent une déclaration d'entrée).rnrnLes autorités Françaises ne veulent pas que les déclarations soient faites à ce point stratégique(Aéroport, gare, passage routier) car ils savent que cela est contraire à la convention de Schengen. rnPour cela ils laissent les étrangers se débrouiller eux même pour trouver un poste de police , de douane et de gendarmerie.rnrnPar contre quand les policiers Français contrôlent un étranger entré en France avec un visa ou titre de séjour délivré par un autre pays Schengen ont ne lui demande jamais de présenter sa déclaration d'entrée(le cachet) mentionnée à l'article 22 du Schengen. Voir les Circulaires du ministre de l'intérieur de JUIN 2011.rnrnJe vais vous expliquer pourquoi: Les autorités Françaises ont peur que cela risque d'attirer la curiosité de la commission européenne concernant les droits des étrangers en France.(CESEDA).rnrnPour les autorités Françaises l'absence de déclaration d'entrée (ici un Tampon ou un cachet) est considérée comme une entrée irrégulière.rnrnLa Belgique en sait quelque chose déjà: je pense que le tour de la France viendra bientôt. wait and see!

Par **DAX5151**, le **02/11/2011** à **16:15**

Oui il va devoir rentrer en Tunisie. rnrnMême si tu ne travailles pas c'est pas grave pour son visa. On ne se marie pas parce qu'on a un travail ou pas. Le mariage est un acte (et cet acte a une signification). On ne se marie pas parce qu'on travaille ou parce qu'on est au chômage.rnrnMême si tu habites chez tes parents c'est pas grave. Il aura son visa!rnrnPar contre tes Parents doivent lui faire un Attestation d'hébergement,(En stipulant qu'ils vont vous

heberger à titre Gratuit chez eux).
Mais toi tu devrait aussi faire une " Lettre d'accueil"
comme qoui tu va bien recevoir ton marie chez tes parents.
c'est Bizard je dis bien bizard:
La France est un pays de "liberté": Mais j'ai l'impression que même les français eux même
n'ont plus de liberté dans leur pays. C'est mon point de vue!